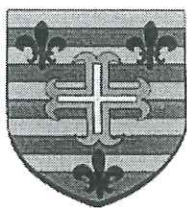


Administration communale
d'Ermsdorf



23, Gilsduerferstrooss
L-9366 ERMSDORF

Tél. 83 73 85-1
Fax 83 73 85-50
E-mail: ermsdorf@pt.lu

***Vacance de poste de membre au
conseil d'administration de***

***l'Office social commun des communes
d'Ermsdorf, Fischbach, Heffingen,
Larochette, Medernach, Nommern et
Waldbillig***

Par la présente, le collège échevinal informe tous les habitants de la commune d'Ermsdorf de la vacance **d'un poste** de membre au conseil d'administration de l'office social commun des communes d'Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Nommern et Waldbillig.

Toute personne intéressée est priée de poser sa candidature écrite pour le 6 août 2010 au plus tard (pour les conditions à remplir voir ci-après).

Prière de noter que le secrétariat communal se tient également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Ermsdorf, le 22 juillet 2010
Le collège échevinal,



Extrait de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale:

Art. 11. *Pour pouvoir être membre du conseil d'administration de l'office, il faut remplir les conditions légales pour être éligible au conseil communal de la commune ou d'une des communes de l'office commun.*

Art. 12. *Ne peuvent faire partie du conseil d'administration:*

- les fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur ainsi que du Ministère ayant l'aide sociale dans ses attributions et ceux des commissariats de district;
- les bourgmestres et les échevins;
- les membres du personnel de l'office;
- les membres du personnel des communes qui sont desservies par l'office;

Art. 14. *La durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration est de six ans.*